



**Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation de chemins et délaissés communaux
et désignation d'un commissaire enquêteur**

Commune de Scignac

Arrêté n°6/2025

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 029-212902753-20250328-AR62025-AU



Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ou parties de chemin

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire pour l'année 2025,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2025 actant le principe de la cession des chemins ruraux aux lieuxdits le Rest et Kersaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2025 actant le principe de la cession du chemin au lieudit Le Yeothou,

Suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que les projets de cession de terrain nécessitent la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ALIENATION DES CHEMINS LISTES CI-DESSOUS AURA LIEU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SCRIGNAC PENDANT 15 JOURS, DU 6 MAI 2025 AU 20 MAI 2025 INCLUS

- Lieudit le Rest
- Lieudit Kersaux
- Lieudit Le Yeothou

Cette enquête consiste à céder ces chemins ou parties de chemins aux propriétaires riverains.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame Vittoz Béatrice est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Scignac.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Scignac pendant toute la durée de l'enquête, du 5 mai 2025 au 19 mai 2025 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 13h30 à 17h30, les mercredis de 9 heures à 12 heures), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions, sur les registres d'enquête ou les adresser à madame Vittoz, commissaire-enquêteur, qui les annexera aux registres. Les courriers devront être adressés à Mairie 1 place de la mairie 29640 Scignac (en précisant sur l'enveloppe la mention : « **Ne pas ouvrir** »: À l'attention de Madame Vittoz, Commissaire Enquêteur)

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, et un plan de situation.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- le 5 mai 2025 de 9 heures à 11 heures;
- le 19 mai 2025 de 16h30 à 17h30 ;

Le commissaire enquêteur recevra en personne, en mairie de Scignac, les observations du public

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins lieudit Le Rest, Kersaux et Le Yeothou, faisant l'objet du projet d'aliénation. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Scignac fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département et sur son site internet.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE À la date de clôture de l'enquête publique, les registres d'enquêtes seront clos par le commissaire enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet du Finistère pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

Si le conseil municipal passait outre les observations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

ARTICLE 9 : AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A MONSIEUR LE PREFET DU FINISTERE ET A MADAME LA COMMISSAIRE ENQUETEUR

Fait à Scignac, le 28 mars 2025

Le Maire,

Georges Morvan

